



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 228 DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 10 janvier 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Commune de SAINT-WITZ.

Présents : 50

Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON-HINET (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 0

Présents sans droit de vote : 3

Olivier BOISSY (Commune de Gonesse),
Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay),
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz).

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20170118-2017-228-CR-AU
Date de télétransmission : 23/01/2017
Date de réception préfecture : 23/01/2017

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Richard ZADROS en tant que secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 227 du mercredi 7 décembre 2016**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 227 du Comité du Syndicat du 7 décembre 2016 par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 227 du Comité du Syndicat du 7 décembre 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. **Signature du procès-verbal de la séance n° 228 du mercredi 18 janvier 2017**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. **Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n°16/042 – Signature du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'inventaire (identification, cartographie, caractérisation) des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, avec l'entreprise FloraGIS, pour un montant de 88 950 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2016 et affichée le 22 décembre 2016 ;
2. Décision du Président n° 16/043 – Signature du marché public de prestations de missions de gestion foncière (n° 07-16-10), avec l'entreprise SEGAT, pour un montant de 36 150 € HT, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;
Transmise au contrôle de légalité le 09/12/2016 et affichée le 13 décembre 2016 ;
3. Décision du Président n° 16/044 – Signature du marché public de prestations de services pour l'impression du Magazine IdéeEau et des impressions diverses de communication, avec l'entreprise CHAMPAGNAC, pour un montant de 39 999,99 € HT, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
Transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2016 et affichée le 22 décembre 2016 ;
4. Décision du Président n° 16/046 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations intellectuelles passé avec les sociétés CEPAGE/HYDRATEC, pour un montant de 5 800 € HT, soit une augmentation de 4,6 % du marché initial ;
Transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2016 et affichée le 22 décembre 2016 ;
5. Décision du Président n° 16/048 – Signature du marché public de prestations de services de télécommunications avec l'abonnement, le raccordement, l'acheminement des appels entrants et sortants éligibles et non éligibles à la présélection émis et reçus depuis le site du SIAH, abonnements téléphonie mobile, passé avec l'entreprise SFR, pour un montant total de 43 360 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée globale de 4 années ;
Transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2016 et affichée le 23 décembre 2016 ;

6. Décision du Président n° 16/049 – Signature du marché public pour l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones « La Fosse aux Boucs », du « Bassin de la Michelette » et du « Bassin de l'Écu d'Or » à VÉMARS et SAINT-WITZ, passé avec l'entreprise ASCONIT CONSULTANTS, pour un montant de 12 445 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2016 et affiché le 22 décembre 2016 ;
- Mutations foncières :
7. Décision du Président n° 16/038 – Signature des actes de compensation des montants d'acquisition amiable (opération n° 484 - Le Vignois), afin de verser aux anciens propriétaires des parcelles acquises à l'amiable la différence entre le prix d'acquisition estimé par les services de France Domaine) 4€/m² et le montant de l'indemnité de dépossession fixé par le Juge de l'expropriation, soit 7 €/m², soit une différence de 3 €/m² ;
Transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2016 et affichée le 14 novembre 2016 ;
8. Décision du Président n° 16/041 – Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame MONIN, demeurant ensemble au 18 Rue du 30 Août à ÉCOUEN, visant à établir, sur la parcelle AL n° 30 à ÉCOUEN, un dalot d'eaux pluviales sur une longueur moyenne d'environ 15,60 mètres, une bande de servitude d'une largeur moyenne de 1,30 mètres, telle que cette servitude représente une surface de 20 m² ; l'indemnité de 2 730 € accordée sera versée à Monsieur et Madame MONIN correspondant à la valeur vénale de 390 €/m² en zone UG du PLU avant un abattement de 30 % pour encombrement, soit 273 €/m², et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude, soit 136,50 €/m² (Opération n° 363B – Quartier du Luat à ÉCOUEN);
Transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2016 et affichée le 28 novembre 2016 ;
9. Décision du Président n° 16/047 – Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame BULVER, demeurant ensemble au 16 Rue du 30 Août à ÉCOUEN, visant à établir, sur la parcelle AL n° 28 à ÉCOUEN, un dalot d'eaux pluviales, cette servitude représentant une surface de 14 m² ; l'indemnité de 1 911 € accordée sera versée à Monsieur et Madame BULVER correspondant à la valeur vénale de 390 €/m² en zone UG du PLU avant un abattement de 30 % pour encombrement, soit 273€/m², et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude, soit 136,50 €/m² (Opération n° 363B – Quartier du Luat à ÉCOUEN) ;
Transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2016 et affichée le 15 décembre 2016 ;
10. Décision du Président n° 16/050 – Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur CARVALHO DOMINGUES et Madame BLACHIER, demeurant ensemble au 5 Rue Georges Clémenceau à ÉCOUEN, visant à établir, sur la parcelle AL n° 254 une canalisation d'eaux usées, d'une surface de servitude de 2m² et sur la parcelle AL n° 255 une canalisation d'eaux usées et un dalot enterré, d'une surface de 126 m² ; l'indemnité de 17 472 € accordée sera versée à Monsieur CARVALHO DOMINGUES et Madame BLACHIER correspondant à la valeur vénale de 390 €/m² en zone UG du PLU avant un abattement de 30% pour encombrement, soit 273€/m², et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude, soit 136,50 €/m² (Opération n° 363B – Quartier du Luat à ÉCOUEN);
Transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2016 et affichée le 15 décembre 2016 ;
- Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :
11. Décision du Président n° 16/045 – Signature de la convention n° 692 relative à la défense des intérêts du SIAH, dans le cadre de l'affaire SADIM, par le cabinet TEMIME, pour un montant forfaitaire de 650 € HT pour Maître Hervé TEMIME, associé, et de 350 € HT pour Maître Yoan HAVARD, collaborateur ;
Transmise au contrôle de légalité le 24 novembre 2016 et affichée le 29 novembre 2016 ;
12. Décision du Président n° 16/051 – Référé préventif LINKCITY : Autorisation donnée à Monsieur BOURGEOIS, vice-président, à représenter le SIAH dans cette affaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président ; ce référé préventif permettant un constat impartial avant et après travaux au cas où des désordres s'y manifesteraient postérieurement au démarrage du chantier ;
Transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2016 et affichée le 22 décembre 2016.

B. PROCÉDURES JURIDIQUES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. Affaire SADIM : Signature d'un protocole d'accord

(Document disponible sur le site internet du SIAH)

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu la Constitution et notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par un arrêt du 21 mars 2013 confirmé par un arrêt de la cour de Cassation Assemblée Plénière du 19 juin 2015, la Cour d'Appel de VERSAILLES a considéré que le SIAH avait commis une voie de fait et a condamné le SIAH à démolir la totalité du canal en béton construit sur les terrains de la SADIM - qui permet de faire transiter le petit Rosne depuis l'aval de SARCELLES jusqu'au bassin de retenue du SIAH dit d'Arnouville-Est et à remettre ces terrains dans leur état antérieur y compris en rétablissant son cours naturel, sous astreinte de 1000 €/jour de retard à l'expiration d'un délai de 5 mois à compter de la signification de l'arrêt,

Considérant que l'arrêt a été signifié au SIAH le 22 avril 2013 et que l'astreinte a commencé à courir le 22 septembre 2013,

Considérant qu'à la suite de cet arrêt, la SADIM, poursuivant l'exécution de cette décision, a saisi le 16 septembre 2015 le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue d'obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission notamment de se prononcer sur le problème technique de la reconstitution du cours naturel de la rivière,

Considérant que le juge des référés dans sa décision du 13 novembre 2015 a réduit la mission de l'expert à un constat de l'état des lieux avant travaux sans reprendre les demandes de la SADIM et que M BEC a déposé son rapport le 30 juin 2016,

Considérant que, dans une autre procédure, la SADIM a saisi le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de PONTOISE le 31 juillet 2015 pour demander la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 736 000 euros au titre de la liquidation de l'astreinte depuis le 22 septembre 2013 jusqu'au 2 septembre 2015 et à augmenter à 2000 euros par jour le montant de l'astreinte,

Considérant que, par un jugement du 16 novembre 2015, le juge de l'exécution n'a pas fait droit à ces demandes et a tout de même condamné le SIAH à verser la somme de 220 800 € au titre de cette période (22 septembre 2013 - 28 septembre 2015), sommes que le SIAH a versées avec diligence,

Considérant que le SIAH a fait appel de cette décision, de même que la SADIM qui n'était pas satisfaite du résultat et que cette procédure est en cours d'instruction à la Cour d'Appel de Versailles, appel sur lequel le SIAH attend la décision de la juridiction,

Considérant que le SIAH a découvert, le 24 novembre 2015, un échange de courrier de mars 1991 – avant le commencement des travaux de construction du canal - entre la subdivision de la DDE de GONESSE et la SADIM dont le PDG était à l'époque M. KUNTZ démontrant selon le SIAH un accord explicite de la SADIM pour construire, de manière définitive, le canal et la canalisation d'eaux usées qui longe et passe en dessous du canal,

Considérant que sur la base de ces documents révélant une absence de voie de fait, le SIAH a déposé un recours en révision de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 mars 2013 estimant que si la cour avait eu connaissance à l'époque de ces documents elle n'aurait pas retenu de voie de fait contre le SIAH, et a déposé plainte au parquet de Pontoise et que ces procédures sont toujours en cours,

Considérant que le SIAH a poursuivi les discussions avec le représentant de la SADIM, en particulier lors de réunions, à la demande de la SADIM en sous-préfecture de SARCELLES, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,

Considérant que cela a conduit le Président du SIAH, en mars 2016, à faire une proposition de transaction amiable pour mettre un terme au contentieux avec la SADIM, à hauteur des 600 000 € d'indemnisation pour lesquels le Comité Syndical l'avait mandaté, auxquels se rajoutaient les 220 800 € de règlement d'astreintes qui avait été effectué par le SIAH,

Considérant que cette proposition ait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2016,

Considérant que les échanges se sont poursuivis entre la SADIM et le SIAH à la fin de l'année 2016 et au tout début de l'année 2017 pour élaborer un protocole d'accord destiné à assurer la pérennité des ouvrages publics réalisés par le SIAH (canal du Petit Rosne dont l'utilité publique n'est pas contestable et canalisation d'eaux usées), d'éviter les discussions et contentieux probables liés aux travaux de démolition du canal et de reconstitution du cours naturel du Petit Rosne et de clore les contentieux entre le SIAH et la SADIM dans l'intérêt public et dans le respect des principes de notre état de droit notamment le droit de propriété devant toutes les juridictions civiles et pénales,

Le Comité Syndical, **à 49 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**, approuve le protocole d'accord entre le SIAH et la SADIM, la base financière du protocole objet de la présente délibération étant de 700 000 €, en échange de la renonciation de la SADIM au bénéfice de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 mars 2013 qui a ordonné la démolition du canal et la reconstitution du cours naturel du Petit Rosne, de l'abandon de toutes les procédures en cours (civiles et pénales) de part et d'autre, et de la cession au SIAH par la SADIM de l'emprise foncière des terrains compris entre le canal, y compris la canalisation d'eaux usées qui le borde, et les terrains qui appartiennent aux consorts LEMOINE ainsi que l'engagement d'acquérir les terrains de la SADIM délaissés dans le cadre de l'opération d'expropriation en cours menée par le Conseil Départemental du VAL D'OISE, autorise le Président à signer le protocole d'accord, prend acte que le Président engagera et liquidera la dépense dès signature du protocole, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord (et notamment les actes notariés portant sur les biens immobiliers, acte de bornage ...).

C. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

D. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

6. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus

7. Liste des marchés publics conclus par voie d'appels d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 22 FÉRIER 2017

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à dix heures trente.

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**